

Les nouvelles dispositions légales offrent aux investisseurs étrangers la possibilité de demander une autorisation de résidence pour activité d'investissement, à ceux qui soient entrés régulièrement en territoire national, moyennant la concrétisation de transferts de capitaux, création d'emplois ou achat d'immeubles.

Les titulaires de l'Autorisation de Résidence pour Activité d'Investissement ont droit au regroupement familial, à l'accès à l'autorisation de résidence permanente, ainsi qu'à la nationalité portugaise, en conformité avec la législation en vigueur.



S. R.

MINISTÉRIO DOS NEGÓCIOS ESTRANGEIROS
DIRECÇÃO-GERAL DOS ASSUNTOS CONSULARES E DAS COMUNIDADES PORTUGUEAS



aicep Portugal Global



L'information fournie ne remplace pas la consultation des normes suivantes:

Loi n. 29/2012, du 9 août, article 90-A.

Arrêt n. 11820-A/2012, des Ministères des Affaires Etrangères et de l'Intérieur, du 4 septembre 2012.

Arrêt n. 1661-A/2013, des Ministères des Affaires Etrangères et de l'Intérieur, du 28 janvier 2013.

Ordonnance n. 305-A/2012, du 4 octobre (frais).



GOVERNO DE
PORTUGAL

Autorisation de résidence pour activité d'investissement (ARI)



Qui peut demander ?

Les citoyens nationaux d'États tiers qui pratiquent une activité d'investissement, personnellement ou par le biais d'une société, qui conduise, par principe, à la concrétisation d'au moins une des suivantes situations en territoire national et pendant une période minimale de 5 ans:

- 1) Transfert de capitaux de montant équivalent ou supérieur à 1 million d'euros;
- 2) Création d'au moins 10 postes de travail;
- 3) Acquisition de biens immeubles de valeur équivalente ou supérieure à 500 mille euros.

Y compris les titulaires de capital social d'une société ayant siège au Portugal ou dans un autre État de l'UE et avec un établissement stable au Portugal, avec la situation fiscale régularisée.

Comment demander?

I. Formuler la demande en ligne sur:

www.sef.pt



Ou

II. Déposer la demande auprès des postes diplomatiques et consulaires portugais à l'étranger;

Ou

III. Déposer la demande auprès des Directions et Délégations Régionales du Service d'Étrangers et Frontières (SEF).

Documents

- Passeport ou autre document de voyage valable;
- Attestation d'entrée et séjour légal en territoire national;
- Attestation de l'assurance de santé;
- Demande de consultation du Casier Judiciaire portugais par le SEF;
- Casier judiciaire du pays d'origine ou du pays de résidence depuis plus d'un an;
- Preuve de la situation fiscale régularisée moyennant présentation de déclaration négative de dette actualisée, émise par l'Autorité Tributaire et Douanière et par la Sécurité Sociale.

Conditions de l'activité d'investissement

- Exercice de l'activité d'investissement pour une période minimale de 5 ans attesté par Déclaration de Serment.

Dans le cas des transferts de capitaux d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros

Preuve avoir réalisé l'investissement du montant minimum exigé, inclus l'investissement dans des actions ou quotas de sociétés.

- Déclaration d'une institution financière autorisée à exercer son activité en territoire national, attestant le transfert effectif des capitaux, d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros, vers un compte dont il soit le seul ou premier titulaire des capitaux, ou pour l'acquisition d'actions ou quotas de sociétés;
- Ou
- Certificat actualisé du registre du commerce qui atteste la détention de participation sociale dans une société.

Dans le cas de création d'au moins 10 postes de travail

Preuve avoir créé 10 postes de travail et effectué l'inscription des travailleurs à la sécurité sociale.

- attestation actualisée de la sécurité sociale.

Dans le cas d'acquisition de biens immeubles de valeur égale ou supérieure à 500 mille euros

Preuve avoir la propriété des biens immeubles.

- Titre acquisitif ou promesse d'achat des immeubles contenant déclaration d'une institution financière autorisée à exercer son activité en territoire national, attestant le transfert effectif de capitaux pour leur acquisition ou pour versement de l'acompte de promesse d'achat d'une valeur égale ou supérieure à 500 mille euros ; et
- Certificat actualisé de la conservatoire du registre foncier, contenant obligatoirement, dans le cas d'un contrat promesse et quand légalement viable, le registre respectif.

Autres conditions de la loi générale

- Absence de condamnation par crime passible au Portugal d'une peine privative de liberté de durée supérieure à une année;
- Ne pas se trouver dans la période d'interdiction d'entrée en territoire national, suivant une mesure d'éloignement du pays;
- Absence d'indication dans le Système d'Information Schengen;
- Absence d'indication dans le Système Intégré d'Informations du SEF pour effets de non admission.

Regroupement familial

Les titulaires de l'Autorisation de Résidence pour Activité d'Investissement peuvent demander le regroupement familial conformément à la loi générale.

Délais de permanence

Peut être demandé l'accomplissement des suivants délais minimums de séjour :

- 7 jours, suivis ou pas, dans la première année ;
- 14 jours, suivis ou pas, dans les prochaines périodes de deux années.